C/2025/6250

19.11.2025

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12122 — COMPASS / VERMAAT)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/6250)

1. Le 6 novembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Compass Group PLC («Compass», Royaume-Uni),

— Vincent Topco B.V., société holding du groupe d'entreprises Vermaat («Vermaat», Pays-Bas).

Compass acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Vermaat.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Compass fournit des services de restauration externalisée et des services de restauration concédée à des clients dans différents secteurs. Elle fournit également certains services d'appui auxiliaires, tels que des services de gestion et de nettoyage d'installations, ainsi que des services d'approvisionnement alimentaire. Elle exerce ses activités dans l'UE, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

— Vermaat fournit des services de restauration externalisée et des services de restauration concédée à des clients dans différents secteurs. Le groupe Vermaat est principalement actif aux Pays-Bas et, dans une moindre mesure, en France, en Allemagne et en Belgique. Il exploite également un nombre limité de magasins d'alimentation de proximité sous les noms de «STACH», «AH to go» (en franchise) et «La Place» (en tant qu'entreprise commune) aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12122 — COMPASS / VERMAAT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).